CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers: en exercice: 21 absents: 2 présents ou représentés: 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 Septembre 2023

MEMBRES (21): MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (17/21): MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc (arrivé en cours de séance), HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, JARNY Emmanuel, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (2/21) : KAMINSKI Sylvie (pouvoir à ETIENNE Marie-Josèphe), TOUGERON Sophie

(pouvoir à COUTON Karine)

EXCUSÉS (2/21): LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck

ABSENTS:/

POUVOIRS: ETIENNE Marie-Josèphe (de KAMINSKI Sylvie), COUTON Karine (de TOUGERON Sophie)

Secrétaire de séance : PELLOQUIN Isabelle

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 26 Juin 2023 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2023.

1-DÉCISION DE MAINTIEN OU SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT A LA SUITE D'UNE DÉMISSION — 2023-09-26-001 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission, pour des raisons personnelles et professionnelles, de Mr Francheteau Thierry de son poste de 3^{ème} adjoint, en charge de la voirie, ainsi que de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020, relative à l'élection du Maire et des Adjoints et fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°85280-2020-109 du 02 Juin 2020 de Monsieur Le Maire en faveur de Mr FRANCHETEAU Thierry, relatif aux délégations intervenues dans les domaines de la voirie, et de la responsabilité des agents techniques en charge de la voirie et des espaces verts,

Vu la démission de Mr FRANCHETEAU Thierry, 3^{ème} adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseiller Municipal, adressé à Monsieur Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Vu le courrier de Monsieur Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne daté du 25 Septembre 2023 acceptant la démission de Mr FRANCHETEAU Thierry,

Considérant le souhait de Monsieur Le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,

Monsieur Le Maire informe l'assistance que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint au Maire devenu vacant,

DE FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes, selon le tableau ci-après :

1 ^{er} adjoint au Maire	Mr BILLET Richard
2 ^{ème} adjoint au Maire	Mme COUTON Karine
3 ^{ème} adjoint au Maire	Mme ETIENNE Marie-Josèphe
4 ^{ème} adjoint au Maire	Mr GAUTIER Frédéric

D'ACTUALISER le tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Mr ANDRÉ Luc, absent jusque-là, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les délibérations suivantes.

2-INDEMNITES DE FONCTIONS DES ÉLUS - 2023-09-26-002 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-02-001 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-09-26-001 modifiant le tableau des adjoints,

Considérant que suite à la démission d'un adjoint, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder à son remplacement passant donc de 5 à 4 adjoints au sein de la commune,

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} Juillet 2023, l'indice brut 1027, indice majoré 830,

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite de l'enveloppe maximum prévue par la loi,

Monsieur Le Maire propose donc de maintenir les taux d'indemnités des élus soit :

Maire: 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux articles L2123-20-1 et L 2123-23 du CGCT, les conseils municipaux sont tenus d'allouer au maire l'indemnité maximale prévu par les textes.

 1^{er} adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique $2^{\text{ème}}$ adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique $3^{\text{ème}}$ adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique $4^{\text{ème}}$ adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il conviendra d'adresser aux services préfectoraux le tableau dûment modifié avec les noms, constituant l'annexe de la délibération du régime indemnitaire, comme ci-dessous :

Nom Prénom	Qualité	Pourcentage de l'indice	Total brut mensuel en	
		brut terminal de la	euros	
		fonction publique		
MENUET Jean-Luc	Maire	51.60%	2 108.32€	
BILLET Richard	1 ^{er} adjoint	19.80%	809.00€	
COUTON Karine	2 ^{ème} adjoint	19.80%	809.00€	
ETIENNE Marie-Josèphe	3 ^{ème} adjoint	19.80%	809.00€	
GAUTIER Frédéric	4 ^{ème} adjoint	19.80%	809.00€	

L'assemblée prend acte de la modification du tableau comportant le nom du Maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les indemnités comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3-MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VOIRIE – 2023-09-26-003 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 07 Juillet 2020, les commissions communales ont été créées.

Suite à la démission de Mr FRANCHETEAU Thierry, il convient de modifier la commission communale dans laquelle il siégeait.

Mr Le Maire rappelle le nom des membres restant de la commission : PELLOQUIN Isabelle, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe.

Monsieur Le Maire propose d'élargir cette commission aux membres du Conseil Municipal le souhaitant.

Mr GIRARDEAU Jean-Luc souhaite désormais faire partie de la commission.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ARRETER les membres de la commission communale voirie : PELLOQUIN Isabelle, LAGNEAU Karine, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, GIRARDEAU Jean-Luc,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2023-09-26-004 :

Un contrat d'association n°01-05 a été conclu entre la Commune, l'Ogec et l'Ecole privée Sainte Marie pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la participation qui sera versée pour l'année 2023-2024.

Considérant le coût de fonctionnement de l'école publique de 117 227.16€ pour l'année civile 2022, Considérant le nombre d'élèves de 181,

Considérant le prix de revient d'un élève de l'enseignement public – maternelle et primaire, qui s'établit à la somme de 647.66€, (or fournitures scolaires : 48€ en 2022 et sorties scolaires : 33 euros en 2022 et 34 euros en 2023 qui sont réglées en plus),

Rappel: 2015: 550.96, 2016: 548.25, 2017: 569.58, 2018: 518.77, 2019: 504.68, 2020: 520.81, 2021: 550.49.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER la participation pour l'année 2023-2024 : 647.66€ par élève,

Il est précisé que les crédits nécessaires au mandatement sont inscrits au chapitre 65 du budget communal. D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE COMMUNALE DE SALLERTAINE – 2023-09-26-005 :

Plusieurs parents, dont certains dont la commune d'habitation n'est pas pourvue d'une école publique, sont amenés à choisir l'école de Sallertaine pour scolariser leurs enfants, sous réserve d'une entente préalable entre la commune sortante et la commune entrante.

Au titre de l'année 2023-2024, le conseil municipal demande à la commune sortante la participation minimale de 647.66€ par enfant scolarisé à l'Ecole publique du Marais, ce qui correspond au prix de revient d'un élève à Sallertaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'INFORMER les communes concernées, D'EMETTRE les titres correspondants,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents concernant cette décision.

6-SUBVENTIONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2023 - 2023-09-26-006:

Chaque année, le Conseil Municipal accorde une aide financière pour l'acquisition des fournitures scolaires aux écoles privée et publique primaires et maternelles de la commune :

2013 : 44,00€, 2014 : 44,00€, 2015 : 44,00€, 2016 : 45,00€, 2017 : 45,00€, 2018 : 45,00€ ; 2019 : 46,00€, 2020 : 46,00€ par élève, 2021 : 46,00€ par élève, 2022 : 48,00€ par élève.

Monsieur Le Maire propose pour 2023 le montant de 52€ par élève, ceci compte tenu de l'augmentation du prix des fournitures et du papier notamment,

DE FIXER le montant par élève de l'aide accordée par la commune pour l'acquisition des fournitures scolaires pour l'année 2023 à 52.00€.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7-VALIDATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE D'UN POSTE D'ATSEM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE - 2023-09-26-007 :

Tous les ans à la rentrée, le conseil municipal délibère sur le temps de présence en classe de l'ATSEM qui travaille dans la classe de GS. Ce temps est calculé au prorata du nombre d'élèves en classe maternelle présents dans la classe et du nombre maximum d'enfants qui peuvent y être accueillis.

Effectif de la classe GS: 20

La classe de grande section comprend 20 enfants. Dans cette section, la classe peut accueillir au maximum 24 enfants.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER à 20 h hebdomadaire la quotité horaire de l'ATSEM de la classe de Grande Section, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

8-RASED: DEMANDE DE FINANCEMENT – 2023-09-26-008:

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés), est intervenu auprès de 8 élèves à l'école publique au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Il est traditionnellement octroyé une participation pour l'achat de matériel pédagogique d'un montant égal alloué aux écoles pour les fournitures scolaires, soit 52€ pour l'année scolaire 2023 (délibération du 26 Septembre 2023).

Monsieur Le Maire propose de continuer à subventionner le RASED sur la base des années précédentes donc une aide pour 8 enfants de 8 x 52,00€ soit 416,00€.

(Rappel: en 2022: 10 x 48€ = 480 euros, en 2020: 13 x 46€ = 598 euros, en 2019: 16 x 45€ = 720 euros, en 2018: 20 x 45€ = 900 euros et en 2017: 15 x 45€ = 675 euros,).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER de subventionner le RASED pour l'achat de matériel pédagogique pour un montant de 416.00 euros pour l'année 2022/2023,

DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget 2023,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

9-TARIFS ASSAINISSEMENT - 2023-09-26-009 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs votés pour l'année 2023 : à savoir :

PART FIXE	SURTAXE AU M3
34.50€	1.50€

Le montant voté pour les années 2016, 2017, 2018 était de 31.00€ de part fixe et 1.25€ de surtaxe au m3. Le montant voté pour l'année 2019 était de 32.00€ de part fixe et 1.30€ de surtaxe au m3.

Le montant voté pour l'année 2020 était de 32.50€ de part fixe et 1.35€ de surtaxe au m3. Le montant voté pour l'année 2021 était de 33.00€ de part fixe et 1.40€ de surtaxe au m3. Le montant voté pour l'année 2022 était de 33.50€ de part fixe et 1.45€ de surtaxe au m3.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2024 pour le service Assainissement :

	PART FIXE	SURTAXE AU M3
A compter du 01 Janvier 2024	35.00€	1.50€

Suite au questionnement de Mr GIRARDEAU Jean-Luc, Mr Le Maire rappelle que la date fixée pour le transfert de la compétence assainissement à la communauté de Communes Challans Gois est le 01 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs du service assainissement pour l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

10-FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES BULLETINS MUNICIPAUX – 2023-09-26-010 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux qui ont été fixés pour l'année 2022 et 2023.

Tarifs 2023	Tarifs 2024	EMPLACEMENTS de :
60.00€	63.00€	30 mm X 85 mm
100.00€	105.00€ 60 mm X 85	
200.00€	210.00€ 60 mm X 180 mm	

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2024 comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les tarifs pour les encarts publicitaires dans les bulletins municipaux pour l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

11-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET POUR LES DÉPLACEMENTS DE LA SAISON 2023/2024 – 2023-09-26-011 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00€ aux clubs sportifs évoluant à un niveau national pour aider aux frais de déplacement.

Le Club de basket Sallertainois évoluaient à ce niveau la saison dernière et s'est maintenu pour la saison 2023/2024. Ils ont fait un estimatif du coût des déplacements pour la saison à venir et compte tenu des équipes qu'ils vont être amenés à jouer et du prix de l'essence qui ne cesse d'augmenter, le montant sera d'environ à 4 232.50 euros.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200€ au club de basket afin d'aider aux déplacements, pour la saison 2023-2024, en plus de la subvention de 3 000.00€ attribuée aux clubs évoluant à un niveau national,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<u>12-PLAFONNEMENT DES AUGMENTATIONS DE LOYER DE LA MAISON DE SANTÉ ET DE LA PHARMACIE –</u> 2023-09-26-014 :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les professionnels de santé qui travaillent à la maison de santé ont signé un bail professionnel pour profession libérale. Celui-ci prévoit que le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice nationale du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre.

La pharmacie dispose d'un bail commercial qui prévoit que le loyer est ajusté automatiquement le 1 Septembre de chaque année en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du cout de la construction ou s'il est applicable, de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. L'indice de référence sera le dernier paru au jour de la prise d'effet du bail.

Mr Le Maire rappelle que l'an dernier l'Etat a plafonné les augmentations de loyers à 3.5%. Il précisé également que les professionnels de santé ont à subir l'augmentation importante de l'électricité et des coûts des matières et que ceux-ci ont effectué une demande de diminution des charges.

Sans plafonnement, l'augmentation des loyers pour l'année à venir serait de 6.60%.

Monsieur Le Maire propose de délibérer afin de fixer un plafonnement aux augmentations annuelles des loyers pour la maison de santé et la pharmacie. Il propose de mettre un taux d'augmentation plafonné à 2% lorsque le taux annuel de l'INSEE prévoit une augmentation supérieure à cela, si le taux prévoit une augmentation inférieure, le taux de l'INSEE s'appliquera.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PLAFONNER les loyers de la maison de santé et de la pharmacie au taux de 2%, DE PRÉCISER que si le taux de l'INSEE est inférieur à 2%, c'est celui-ci qui s'appliquera, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

13-DÉCISION DE PRINCIPE DE GIRATOIRE DES ORMEAUX ET DU TOURNE A GAUCHE DU CHANTIER MERCERON SUR RD948 – 2023-09-26-013 :

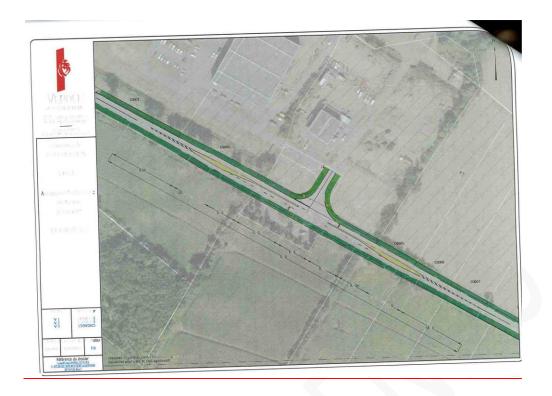
Monsieur Le Maire rappelle que la route de Beauvoir est dangereuse à plusieurs endroits. Les services du Département ont été rencontrés afin de voir comment il est possible de sécuriser cette voie, notamment aux abords des Ormeaux et à l'entrée du chantier Merceron.

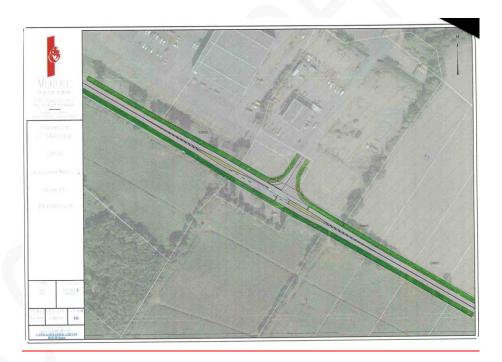
Plusieurs propositions d'aménagement ont été faites :





Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'estimation du coût de ces travaux est comprise entre 300 000€ et 400 000€ et que la participation du Département se monterait à 100 000€. La commune assurerait la maitrise d'œuvre des travaux.





Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'estimation du coût de ces travaux est de 200 000€. Une convention a été signée avec les entreprises de la zone pour une participation de leur part à hauteur de 120 000.00€. La commune assurerait également la maitrise d'œuvre des travaux.

DE PRENDRE une décision de principe pour la réalisation d'un giratoire aux Ormeaux et d'un tourne à gauche chantier Merceron sur la RD 948,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14-TERRAINS COMMUNAUX : FAUCHE - 2023-09-26-014 :

La commune dispose, à titre de réserves foncières, de terrains agricoles qui ne sont pas utilisés dans l'immédiat et que plusieurs agriculteurs ont fauché pour la récolte de foin.

Il s'agit des terrains suivants :

-Les Bouchauds: 14ha 75a 40ca: Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
 -Les Violettes: 1ha: Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE
 -Les Ormeaux: 1ha 37a 90ca: Gaec Le Pré Nonnain – SALLERTAINE

-Les Vallées : 3ha 18a 62ca : COUTON Stéphane – 4 rue de Verdun – SALLERTAINE

-Les Violettes : 1ha : DUBOIS Christophe -La Pierre Levée : 30a 20ca : Gaec La Buordière

Monsieur Le Maire rappelle que la participation pour ces fauches est actuellement fixée à 90,00€ de l'hectare par an depuis l'année 2019, 80,00€ auparavant.

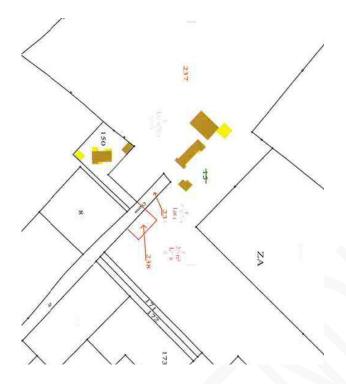
Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la liste des terrains et des exploitants agricoles ci-dessus, D'AUGMENTER le montant de la vente de foin par an à 95.00€ l'hectare, à compter de l'année 2023, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

15-ÉCHANGE DE TERRAINS : LA MUSTRIE - 2029-09-26-015 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée n° ZA 239 d'une superficie de 278 m² située Chemin de la Mustrie et que Mr EPPE Joël est propriétaire de la parcelle ZA 238 d'une superficie de 290 m² située également Chemin de la Mustrie.

La commune souhaite procéder à un échange de terrain afin de pouvoir réaliser une palette de retournement des véhicules qui accèdent au Chemin de la Mustrie.



L'estimation des Domaines a été reçue le 07 Septembre 2023.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange, sans soulte pour la commune, de ces parcelles dans les conditions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROCÉDER à un échange de terrain sans soulte, entre la parcelle cadastrée ZA 239 (appartenant actuellement à la commune et la parcelle cadastrée ZA 238 (appartenant actuellement à Mr EPPE Joël), DE DÉSIGNER Maitre EON, notaire à Challans, pour la rédaction des actes correspondants, DE PRÉCISER que les frais afférents à cet échange (bornage, notaire), sont à la charge de la commune, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes en lien avec cette décision.

16-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ—2023-09-26-016 :

L'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/380 du 24 juin 2021 approuve les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté créée au 1er janvier 2017 suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Suite au déménagement du siège social de Challans Gois Communauté le 11 avril dernier, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse de la Communauté de Communes (article 3) comme suit :

« Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 16 rue du Parc de Pont-Habert - CS 50337 -85300 SALLERTAINE »

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;

cette majorité doit nécessairement comprendre l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population du territoire, soit le conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Vu les dispositions des articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2023 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus.

17-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – PLANIFICATION URBAINE – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – 2023-09-26-017 :

Le support du débat est joint à l'ordre du jour.

Le Maire, après l'avoir présenté aux élus, les invite à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- « 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à

mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Les orientations du PADD sont traduites dans le règlement écrit et graphique du projet de PLUi.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2033.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

- Vu la délibération du 16 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Challans Gois Communauté,
- Vu le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire ayant eu lieu le 25 octobre 2018,
- Vu les débats sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils Municipaux des communes membres ayant eu lieu :
- au Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Mer le 21 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Bois-de-Céné le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Bouin le 11 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Challans le 28 janvier 2019,
- au Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf le 30 novembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Froidfond le 18 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de La Garnache le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron le 3 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais le 10 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Saint-Urbain le 17 décembre 2018,
- au Conseil Municipal de la commune de Sallertaine le 27 novembre 2018.

- Considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dûment exposé et débattu,

DE PRENDRE ACTE que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

18-LA BARRE DE MONTS MODIFICATION N°1 DU PLU : AVIS - 2023-09-26-018 :

Par arrêté du 11 Avril 2023, le Maire de la commune de La Barre de Monts a prescrit la modification n°1 du PLU. Cette modification porte sur plusieurs points. Elle a fait l'objet d'un cas par cas ad hoc et une évaluation environnementale n'a pas été jugée nécessaire par la MRAE.

Par mail en date du 8 Septembre 2023, cette modification a été notifiée à la commune (en tant que Personne Publique Associée) qui dispose d'un délai de 1 mois pour rendre un avis sur les éléments. Une enquête publique se tiendra avant la fin de l'année 2023 (automne 2023).

Les objets de la modification consistent à :

- -corriger certaines OAP sectorielles,
- -créer de nouveaux outils pour maitriser les opérations futures (OAP thématique, protection des arbres et jardins...), et ajouter des règles pour encadrer la densification des tissus urbains (règlement des zones urbaines, emprise au sol...),
- -renforcer l'encadrement des aires de stationnement et les définitions règlementaires notamment celles des dépôts de véhicules,
- -faire évoluer le secteur NTC2,
- -adapter le règlement et actualiser certaines définitions des dispositions générales.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS EMETTRE d'observations sur la modification n°1 du PLU de la commune de la Barre de Monts, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

19-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2023-09-26-019 :

/		
Marchae	nublice	•
Marchés	publics	•

<u>N°</u>	ENTREPRISE	DATE	<u>OBJET</u>	MONTANT	DATE TRANSMISSION
<u>DÉCISION</u>	<u>s</u>	SIGNATURE		<u>TTC</u>	PREFECTURE ET
					<u>AFFICHAGE</u>
2023-125	SOCOTEC	26/06/2023	Vérifications électriques	504.00	26/06/2023
			salle du Grand Etier		
2023-126	MENUET	26/06/2023	Réparation lave-	571.04	27/06/2023
			vaisselle cantine		
2023-127	E	26/06/2023	Renouvellement	331.20	27/06/2023
	COLLECTIVIT		certificat électronique		
	ES		signatures – 3 ans		
2023-128	BODIN	27/06/2023	Travaux de voirie	232 032.94	28/06/2023
			programme 2023		
2023-129	MSB	04/07/2023	Coordonnateur SPS	2 526.00	06/07/2023
			construction halle		
2023-130	SAGELEC	04/07/2023	Produits sanitaires	318.00	06/07/2023
			publics		
2023-131	LOGITUD	06/07/2023	Maintenance logiciel	179.66	06/07/2023
			GVE police		
2023-134	ICSO	10/07/2023	Mission SSI	4 320.00	11/07/2023

			agrandissement de la MARPA		
2023-135	LPTENT	10/07/2023	Barnum	469.00	11/07/2023
2023-137	RCI	11/07/2023	Aérosols frelons et guêpes	404.08	11/07/2023
2023-138	APAVE	12/07/2023	Contrôle technique construction halle	3 038.40	12/07/2023
2023-139	FLEURS 4 SAISONS	12/07/2023	Fleurs de Toussaint	543.66	12/07/2023
2023-140	HERNOSO	20/07/2023	Panneau affichage commerces	784.80	20/07/2023
2023-141	APAVE	20/07/2023	Contrôle technique halle – attestation accessibilité	210.00	20/07/2023
2023-142	VENDEE EAU	20/07/2023	Desserte eau potable – 6 logements	8 060.59	20/07/2023
2023-143	BCM	25/07/2023	Travaux de menuiserie église	9 487.20	25/07/2023
2023-144	IPC	26/07/2023	Produits services techniques (déboucheurs et dégraissants)	440.98	26/07/2023
2023-153	GARAGE DE SALLERTAINE	23/08/2023	Montage jante tôle 2 pneus sur véhicule Iveco	216.79	24/08/2023
2023-154	FLEURS 4 SAISONS	23/08/2023	Achat de fleurs	498.36	24/08/2023
2023-155	AGIR DIAGNOSTIC S	23/08/2023	Repérage amiante avant démolition — ancien presbytère rue de Verdun	1 390.00	24/08/2023
2023-156	AGIR DIAGNOSTIC S	23/08/2023	Repérage amiante avant démolition – 62 rue de Verdun	370.00	24/08/2023
2023-157	TETRIS ASSURANCE	25/08/2023	Assurance dommage ouvrage – Extension de la maison de santé (annule et remplace décision 2022-106)	6 479.81	28/08/2023
2023-166	GARAGE DE SALLERTAINE	04/09/2023	Remplacement vitre IVECO cassée suite fauchage	216.92	05/09/2023
2023-167	MANUTAN	05/09/2023	2 talkies walkies service animation	198.75	06/09/2023
2023-170	AURELIS COMMUNIC ATION	07/09/2023	Panneaux alu entrées de ville - VMA	1 772.40	08/09/2023
2023-171	ISOLYA et TECHNI PLAFONDS	11/09/2023	Travaux plus et moins value (maison de santé)	-2 929.17	12/09/2023

2023-172	SYDEV	11/09/2023	Audit énergétique école	558.00	12/09/2023
2023-173	SN BILLON	14/09/2023	Restauration du calvaire	33 544.86	15/09/2023
2023-175	BARRANGER	14/09/2023	Travaux soubassement	1 294.44	15/09/2023
			– salle 4		
2023-176	BARRANGER	14/09/2023	Travaux de ventilation	1 159.80	15/09/2023
			salle du Grand Etier		
2023-177	GROUPAMA	19/09/2023	Assurances (5 ans)		
	et 2C		Lot 1 Dommages aux	11 924.99€	19/09/2023
	COURTAGE		biens : Groupama	TTC/an	
			Lot 3 Protection	917.41€TTC	
			juridique : 2C Courtage	/an	
			Lot 4: Véhicules à	5 112.14€T	
			moteur : Groupama	TC/an	
2023-178	BARREAU	20/09/2023	Molettes fixation buts	24.11	21/09/2023
	JEREMIE		hand salle 3		

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

N° DÉCISION	DATE DÉCISION	PARCELLES	DATE TRANSMISSION
			PRÉFECTURE ET AFFICHAGE
2023-122	26/06/2023	AY 43, 45	26/06/2023
2023-123	26/06/2023	AD 278	26/06/2023
2023-124	26/06/2023	AE 228	26/06/2023
2023-145	27/07/2023	AE 153, 552	27/07/2023
2023-146	27/07/2023	AE 118	27/07/2023
2023-147	27/07/2023	AO 114	27/07/2023
2023-148	27/07/2023	AD 279	27/07/2023
2023-158	29/08/2023	AT 204p	29/08/2023
2023-159	29/08/2023	AP 216	29/08/2023
2023-160	29/08/2023	AT 44	29/08/2023
2023-161	29/08/2023	AN 51	29/08/2023
2023-162	29/08/2023	AT 120	29/08/2023
2023-163	29/08/2023	AT 225	29/08/2023
2023-164	29/08/2023	AN 31	29/08/2023
2023-165	29/08/2023	AM 175, 253	29/08/2023

Locations:

<u>N°</u>	DATE	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE</u>
DECISION	DÉCISION				TRANSMISSION
					PREFECTURE ET
					<u>AFFICHAGE</u>

Concession cimetière:

<u>N°</u>	DATE	<u>OBJET</u>	<u>N°</u>	<u>DURÉE</u>	Montant	DATE TRANSMISSION
DÉCISION	<u>DÉCISION</u>		CONCESSION	<u>EN</u>		PREFECTURE ET
				<u>ANNÉES</u>		<u>AFFICHAGE</u>
2023-132	07/07/2023	Achat	811	15	150.00	10/07/2023
2023-133	08/07/2023	Renouvellement	496	30	300.00	10/07/2023

2023-136	11/07/2023	Renouvellement	634	15	150.00	11/07/2023
2023-150	29/07/2023	Achat	812	30	300.00	22/08/2023
2023-151	02/08/2023	Renouvellement	488	15	150.00	22/08/2023
2023-152	17/08/2023	Achat	813	30	300.00	22/08/2023
2023-168	05/09/2023	Renouvellement	494	30	300.00	06/09/2023
2023-169	05/09/2023	Achat	814	15	150.00	06/09/2023

Demandes de subventions :

<u>N°</u>	DATE	ORGANISME	<u>OBJET</u>	MONTANT	<u>DATE</u>
DÉCISION	<u>DÉCISION</u>				TRANSMISSION
					PREFECTURE ET
					AFFICHAGE

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE NOTE de ces informations.

20-QUESTIONS DIVERSES – 2023-09-26-020 :

-Présentation du dispositif d'accélération production d'énergies renouvelables :

Monsieur Le Maire donne connaissance du dispositif. Il s'agit de zones prioritaires ou la commune souhaite voir des projets d'énergies renouvelables s'installer. La question pourra être remontée au niveau de la communauté de Communes notamment pour inciter les entreprises qui s'installeront dans les zones à prévoir des dispositifs sur les bâtiments. Sur la commune, un projet de photovoltaïque est programmé sur le site de l'ancienne décharge.

La première étape consistera donc à voir quelle est la position de la communauté de communes sur ce sujet car la commune n'a pas la compétence économique.

-Création d'un groupe de travail pour la vidéo protection :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la difficulté de comparer les différentes offres reçues pour la vidéo protection. Certaines prévoient le raccordement d'autres non. Il souhaite donc mettre en place, une commission qui recevrait les entreprises afin de présenter leurs offres.

Les membres de la commission sont : GIRARDEAU Jean-Luc, CHATON Nelly, ANDRE Luc, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric et MENUET Jean-Luc.

-Gratuité des salles pour les associations qui ne bénéficient pas de subventions :

Cette question avait été évoquée par Emmanuel JARNY lors du dernier conseil municipal. L'impact de cette mesure va être étudiée et ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de Décembre.